

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-269  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Acquisition d'un châssis porteur 19T avec benne ordures ménagères simple 15 m3 et cession d'un véhicule immatriculé 2919HR15**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1 ;

**Vu** la consultation des entreprises n°2023-04, sous forme de procédure adaptée, organisée du 30 Mars au 28 avril 2023 ;

**Vu** les propositions des entreprises ;

**Vu** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 2 Juin 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer les marchés pour l'acquisition d'un châssis porteur 19T (lot n°1) et d'une benne ordures ménagères simple 15 m3 (lot n°2) avec les fournisseurs ci-dessous :

- Lot n°1 : SAS FAURIE CANTAL - 78 avenue de Conthe – 15 000 AURILLAC pour un montant de 101 300.00 € H.T. ;
- Lot n°2 : FAUN Environnement sise 626, rue du Languedoc – 07500 GUILHERAND-GRANGES pour un montant de 83 232.00 € H.T.

**Article 2 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe « Ordures ménagères – Déchetteries » - Article 21571 - Opération 11,

**Article 3 :** De céder le véhicule immatriculé 2919HR15, n° inventaires 33 et 34 moyennant la somme de 1 800 € à la SAS FAURIE CANTAL - 78 avenue de Conthe – 15 000 AURILLAC,

**Article 4 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour,

**Article 5 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 2 Juin 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 02 JUIN 2022**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 02 JUIN 2022

Accuse de réception en préfecture  
N° 60 2023 06 02  
Date de télétransmission : 02/06/2023  
Date de réception préfecture : 02/06/2023